

Evaluation des événements



scientifiques par le

codeem
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 2/12/2024

Nom de la manifestation scientifique évaluée : 23ème Cours St Paul sur les Cancers du sein et gynécologiques

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Palais des Festivals de Cannes

Date de la manifestation scientifique évaluée : Du 15 au 18 janvier 2025

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :


| Critères | Evaluation | | | | Précisions sur l'évaluation ¹ |
|---|------------|--|--|--|---|
| | | | | | |
| <p>1. Programme scientifique</p> <p>Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> | | | | | Sur la base du pré programme transmis le 22 juillet 2024. |
| <p>2. Localisation géographique</p> <p>La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.</p> <p><i>Article 4.1.2 des DDP</i></p> | | | | | L'évènement se tiendra à Cannes. |







¹ Précisions éventuelles

Evaluation des événements scientifiques par le codeem




comité de déontovigilance

| | | |
|--|---|---|
| <p>3. Lieu de la manifestation</p> <p>Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.</p> <p><i>Article 4.1.1 des DDP</i></p> |  | <p>La manifestation aura lieu au Palais des Festivals de Cannes.</p> <p>Le Palais des festivals accueille les éditions du Festival de Cannes depuis 1983 et des événements internationaux tout au long de l'année, parfois historiques comme le Marché du film de Cannes, le Marché international de l'édition musicale...</p> <p>Toutefois, il s'agit aussi d'un palais des congrès qui accueille de nombreux événements professionnels. Il est par ailleurs adapté à la tenue de ce genre d'événements.</p> |
|--|---|---|

| Critères | Evaluation | | | | Précisions sur l'évaluation ² |
|--|---|---|---|---|---|
| |  |  |  |  | |
| <p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p> |  | | | | <p>Le forfait « Hébergement » comprend plusieurs services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un hébergement de 3 nuits en chambre individuelle dans un hôtel 4 étoiles (150 euros/nuit) - Petit déjeuner buffet (15 euros par personne) - Pausas café (12 euros par personne) - 3 déjeuners de travail au tarif de 50 euros par personne - Cocktail dînatoire du congrès de 60 euros par personne <p><u>Rappel</u> : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs. Tolérance exceptionnelle du Codeem de ne pas dépasser 70 € par repas boissons incluses (cf. Recommandations du Codeem du 10 avril 2024).</p> <p><u>Attention</u> : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</p> |
| <p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> |  | | | | <p>L'inscription coûte 900 euros par participant pour une participation en présentielle ou en virtuelle.</p> <p><u>Attention</u> : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus</p> |

² Précisions éventuelles

| | | |
|--|---|--|
| <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p> | | <p>largement aux personnes visées par l’art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « <i>encadrement des avantages</i> » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s’appliquer et une déclaration ou une demande d’autorisation devrait être effectuée auprès de l’autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d’inscription et de l’hospitalité d’étudiants.</p> |
| <p>6. Communication</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> |  | |

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l’évaluation des manifestations virtuelles)